

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt cinq septembre, à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du dix sept septembre deux mil quatorze, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le dix sept septembre deux mil quatorze.

Présents : Daniel CAMBIER, Sylvain CLEMENT, Germain DANCOISNE, Claude BLONDEAU, Marie Paule RAUX, Francis DUCATILLON, Janine DUPUIS, Fernand CLAISSE, Christian VANDENBROUCKE, Marie Gaëtane DANION, Lucette FRANCKE, Jean Marie PERILLIAT, Jean Claude LEYNAERT, Pascale DEFFRENNES, Laurence DATH, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Christine VASSEUR, Albertina MEIRE, Laurent LACHAIER, Jean WOITRAIN, Sabine MASSELOT, Philippe MATTON, Eric LAURENT.

Soit 23 présents.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur le Maire remarque que le Conseil Municipal est au complet, il s'en félicite et remercie les conseillers. Il salue l'arrivée de Monsieur Laurent, et indique qu'il a été surpris de la démission, pour raisons personnelles, de Madame Guilluy, Madame Raux également, Madame Guilluy ayant participé à toutes les réunions de sa commission alimentant ainsi celle-ci d'avis pertinents.

Monsieur le Maire constate cependant que la parité n'est pas respectée, puisque Madame Guilluy est remplacée par le suivant de liste « Pont à Marcq Autrement » donc Monsieur Laurent.

Il revient sur les documents distribués aux conseillers, il s'agit des comptes rendus des différentes réunions que la CCPC a organisé avec les élus du territoire. Monsieur Clément précise que les tableaux ont pour finalité d'aider à la prise de décisions en matière de compétences.

Madame Raux demande si le Conseil Municipal sera informé et consulté pour les compétences à définir ? réponse positive, Monsieur Clément confirme qu'il s'agit d'établir une cartographie de l'existant afin d'aboutir à une harmonisation des compétences sur le territoire de la CCPC.

1) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 juin a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

2) REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE ET POSITIONNEMENT DANS LES PLACES VACANTES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Considérant qu'un conseiller municipal peut démissionner en adressant un courrier à Monsieur le Maire qui en informe Monsieur le Préfet par courrier avec effet immédiat dès sa réception par le Maire de la démission,

Considérant l'article L 270 du Code Electoral qui prévoit que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant.

Considérant que Madame Sophie GUILLUY, Conseillère Municipale élue de la liste PONT A MARCQ AUTREMENT, a, par courrier en date 19 août 2014, informé Monsieur le Maire de sa démission de son mandat de Conseillère Municipale,

Conformément à ces dispositions, Monsieur Eric LAURENT, suivant sur la liste PONT A MARCQ AUTREMENT, est appelé à siéger au sein du Conseil Municipal, suite à la démission de Madame GUILLUY.

Il convient donc de l'installer en qualité de conseiller municipal.

Le conseil municipal prend acte de la démission de Madame GUILLUY et de l'installation de Monsieur LAURENT en qualité de Conseiller Municipal

L'ensemble du Conseil Municipal souhaite la bienvenue à Monsieur LAURENT

Le Maire propose de procéder au remplacement de la place vacante, suite à la démission de Madame GUILLUY, au sein des commissions municipales suivantes :

- 1) Commission Education Petite Enfance Jeunesse
- 2) Commission d'Appel d'Offres (en qualité de suppléant)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition

3) SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE PONT A MARCQ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a nécessité de verser une subvention au CCAS de la Commune afin que celui-ci puisse continuer son fonctionnement.

Il propose aux membres présents de bien vouloir attribuer une subvention d'un montant de 10 000 euros au CCAS, la dépense a été inscrite au budget primitif 2014 et le prélèvement sur le budget communal aura lieu au chapitre 657362 « subvention CCAS ».

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la subvention au profit du CCAS de la Commune de Pont à Marcq pour un montant de 10 000 euros.

4) RECRUTEMENT ET REMUNERATION D'ENCADRANTS VACATAIRES

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée qu'il y a lieu d'harmoniser la rémunération du personnel d'encadrement vacataire pour l'ensemble des ateliers repris ci-dessous :

- Accueils de loisirs (saisonnier et permanent) durant les vacances scolaires et hors vacances
- Accueil périscolaire et péri-ALSH
- Restauration municipale
- Nouveaux Ateliers Pédagogiques
- Manifestations sportives et culturelles de Pont à Marcq

ANIMATEUR DIPLOME	SMIC + 15 % (10,95 E)
ANIMATEUR STAGIAIRE	SMIC + 10 % (10,48 E)
ANIMATEUR NON DIPLOME	SMIC + 5 % (10 E)

(SMIC horaire au 1^{er} janvier 2014 = 9,53 E brut)

Les fonctions d'animateurs peuvent être exercées conformément aux instructions de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Le conseil municipal, à l'unanimité adopte la présente délibération.

Monsieur le Maire et Madame Raux précisent qu'un bilan du premier trimestre sur les Nouvelles Activités Périscolaires sera effectué courant décembre et porté au débat du Conseil Municipal, il reprendra les coûts globaux, effectifs, matériels.....et détaillera les moyens humains mis en place.

5) MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE DEUXIEME CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il rappelle que le conseil municipal avait créé le 11 avril 2013 un poste à temps non complet, 32 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2013, d'adjoint d'animation de deuxième classe. Ce poste, relevant du service jeunesse, étant destiné à intervenir dans les secteurs scolaires, périscolaires, au sein des structures d'accueil et dans l'organisation d'activités de loisirs.

Cependant, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du service jeunesse, notamment par rapport à la mise en place des Nouveaux Ateliers Pédagogiques à compter de la rentrée scolaire 2014, et dans le souci d'améliorer la qualité du service, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'un adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le maire propose en conséquence à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de modifier l'emploi d'adjoint d'animation de deuxième classe créé initialement à temps non complet par délibération du 11 avril 2013 pour une durée de 32 heures par semaine en emploi permanent d'adjoint animation de 2^{ème} classe titulaire à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la demande d'avis du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des effectifs,

DECIDE

D'adopter la proposition du Maire et de modifier en conséquence le tableau des effectifs

6) DISPOSITIF BOUTIC : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE/CAREMBAULT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Régional Nord-Pas de Calais accompagne les territoires ruraux qui le souhaitent, pour impulser des actions collectives d'information et de sensibilisation aux nouveaux enjeux et outils du commerce électronique, au travers du dispositif BOUTIC.

Le dispositif BOUTIC a pour but de sensibiliser et d'initier gratuitement les professionnels du territoire à l'utilisation de l'outil informatique et d'internet.

Le dispositif BOUTIC a été mis en place pour une durée de 3 ans à raison de deux sessions par an à partir de janvier 2012, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la convention de partenariat jointe à la présente délibération qui concerne la 3^{ème} session 2014.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après débat, décident de valider la présente convention et autorisent Monsieur le Maire de Pont à Marcq à signer celle-ci ainsi que toute pièce afférente à la dite convention.

7) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELE TRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION : RETRAIT DE LA DELIBERATION

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Nord en date du 11 juillet 2014 qui invite le Conseil Municipal à procéder au retrait de la délibération n°12 prise le 26 juin 2014 portant sur l'adhésion de la Commune de Pont à Marcq au groupement de commandes du centre de gestion du nord pour la dématérialisation des procédures, la télé transmission et la sécurité des systèmes d'information au motif que l'article 5 du Code des Marchés Publics dispose que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable. Le ou les marchés ou accords-cadres conclus par le pouvoir adjudicateur ont pour objet exclusif de répondre à ces besoins »

Or le projet de convention proposé par le Centre de Gestion contrevient à l'article 5 du Code des Marchés Publics.

Les membres du conseil municipal, ayant pris connaissance du courrier de Monsieur le Préfet, à l'unanimité, procèdent au retrait de la délibération n°12 en date du 26 juin 2014 portant sur l'adhésion au groupement de commandes du centre de gestion du nord pour la dématérialisation des procédures, la télé transmission et la sécurité des systèmes d'information.

8) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES, LA TELETRANSMISSION ET LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information,

Le Maire expose au conseil municipal :

De nouvelles contraintes juridiques obligeant les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a constitué un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services suivantes :

- La dématérialisation des échanges entre administrations (tiers de télétransmission, plateforme de dématérialisation des marchés publics, ou autres télé-services-formulaires)
- La sécurité des systèmes d'information pour des prestations d'études, d'audits ou des produits ou services de sécurité (certificat, gestion d'identité des agents et des élus, sauvegarde en ligne, pare feu, wifi sécurisé...)
- Des prestations d'hébergement, de gestion de noms de domaine et de messagerie électronique,
- Des outils transversaux de dématérialisation interne, parapheur électronique, gestionnaire de délibérations, gestion électronique de documents, archivage électronique,...)
- La formation à l'utilisation des outils, objets du présent groupement de commandes.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes. La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune de Pont à Marcq contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 1^{er} octobre 2014 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordinateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) ADHESIONS AU SIDEN-SIAN DE NOUVELLES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-61, L 5212-16, L 5214-21 et L 5711-1 de ce Code,

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN,

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des articles 60 et 61 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales et des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale des Départements de l'Aisne, du Nord, du Pas de Calais et de la Somme, il est de l'intérêt du syndicat, lorsque celui-ci exerce une compétence donnée sur un territoire donné, de poursuivre l'exercice de cette compétence sur ce même territoire,

Vu la délibération n°13 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 février 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et la Communauté de Communes du Val d'Origny pour les communes d'HINACOURT, MONT D'ORIGNY, NEUVILLETTE, ORIGNY SAINTE BENOITE et THENELLES entraînant le transfert au SIDEN-SIAN des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire de chacune de ces communes,

Vu la délibération n°29 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 11 juin 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

Le conseil municipal accepte :

- L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes du Val de l'Oise issue de la fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et de la Communauté de Communes du Val d'Origny entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.
- L'extension du périmètre d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION issue de la fusion de la Communauté de Communes OSARTIS et de la Communauté de Communes de MARQUION entraînant le transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces nouvelles communautés de communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°13 et 29 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de ses réunions des 11 février et 11 juin 2014.

Article 2 :

Le maire de Pont à Marcq est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

10) LOGEMENT SALLE DES SPORTS : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2012 FIXANT LES CONDITIONS D'OCCUPATION DU LOGEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2014 relative à la convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte, régime de l'astreinte correspondante et fixation de la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction.

Il informe l'assemblée que

- compte tenu que l'occupant n'assure plus l'emploi de concierge et a libéré le logement le 7 juillet 2014,
- Compte tenu que le fonctionnement de la salle des sports a été revu notamment pour sa partie technique et entretien,
-

Il n'y a plus lieu en conséquence que le logement de la salle des sports fasse l'objet d'une convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte.

Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'annulation de la délibération prise le 27 septembre 2012 qui fixe les conditions d'occupation du logement.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité annulent la délibération du 27 septembre 2012 relative à la convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte, régime de l'astreinte correspondante et fixation de la liste des emplois auxquels est attaché un logement de fonction.

11) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Considérant qu'une mise au point d'articles budgétaires s'avère nécessaire, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter l'ajustement suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

020		1321	
dépenses imprévues	- 30 000,00 E	état- établissements nationaux	+ 60 000,00 E
21721			
plantations d'arbres et arbustes	- 100 000,00 E		
2111		2313	
Terrains nus	- 250 000,00 E	constructions	+ 560 000,00 E
21311		238 avances-acomptes sur commandes	
Hôtel de ville	- 350 000,00 E	d'immos corporelles	+ 110 000,00 E
Chapitre 041 –compte 2313	-110 000,00 E		

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 041- compte 238 + 110 000,00 E

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité , adoptent la présente délibération budgétaire modificative n°1

Monsieur Woitrain demande pourquoi il ne reçoit pas d'invitation à participer à la commission des travaux ? Monsieur Ducatillon indique avoir invité à deux reprises Monsieur Woitrain par mail, et précise que la commission des travaux est présente chaque jour en mairie (de 9 h à 11 h environ), ce qui est confirmé par le Maire. Le Maire termine en confirmant à Monsieur Woitrain qu'il est le bienvenu, quel que soit le moment, en mairie.

Monsieur Lachaier ajoute que par exemple la commission des travaux pourrait organiser une visite technique de la salle polyvalente en direction de l'ensemble des élus.

Communications :

1) Décisions :

- Convention d'occupation précaire du logement 4 rue du Maréchal Leclecq
- Attribution du Marché à Procédure Adaptée de la fourniture et installation d'un aménagement scénique pour la salle polyvalente
- Attribution du Marché à Procédure Adaptée de la fourniture et livraison de repas pour la restauration collective en liaison froide
- Attribution du Marché à Procédure Adaptée de la fourniture et installation d'une tribune télescopique pour la salle polyvalente

2) Abandon du droit de préemption